MURS DE SOUTÈNEMENT **3.1.8**

Les murs prévus pour retenir la terre ou le roc adjacent doivent être construits avec une résistance et une stabilité suffisante pour pouvoir supporter une pression hydrostatique égale à leur hauteur ou à une charge vive. Les murs de soutènement en maçonnerie doivent être suffisamment protégés par un chaperon. Les treillis métalliques sont permis dans la municipalité.

Un plan approuvé par un ingénieur doit être soumis quand un mur de soutènement a une hauteur de plus de 1,80 m.

Lorsqu'un mur de soutènement a une hauteur supérieure à 1,80 m, ce dernier doit à chaque palier de 1,80 m prévoir un retrait (horizontal) minimal de 0,60 m.

Un plan indiquant la topographie du sol existant, du sol modifié ainsi qu'une section du mur, approuvé par un ingénieur s'il y a lieu, doit être soumis avec la demande de permis de construction.